

THONON agglomération

ARRÊTÉ N° ARR-AG2026.042

PORTANT DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie n° CP-2018-0279 du 14 mai 2018,

VU la convention de servitude établie entre Thonon Agglomération et le Conseil départemental de Haute-Savoie du 02 août 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2026 fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,

VU la délibération n° BC2026.00011 en date du 27 janvier 2026 approuvant l'établissement de servitudes de passage d'un poste de relevage ainsi que de canalisations d'eaux usées à l'angle de la RD 1005 et de la route du champ courbe à MARGENCEL (74200) sise « Les Cys » sur la parcelle cadastrée section A n° 475,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au vice-président.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Noël MATHIAN, 14^{ème} Vice-Président en charge de l'eau potable, assainissement et gestion de la ressource, pour signer à l'office notarial de Maître NAZ DELECLUSE BIRRAUX PARIS, l'acte constitutif de servitude avec le Département de la Haute-Savoie représentée à l'acte par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sur la parcelle cadastrée section A n°475.

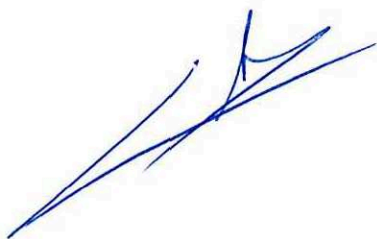
Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

____ THONON agglomération

Fait à BALLAISON, le 20 JUIL. 2026

Notifié à l'intéressé le : 20 JUIL. 2026
Noël MATHIAN
Le 14^{ème} Vice-Président,



Le Président,
Cyril DEMOLIS



Acte certifié exécutoire le 22 JUIL. 2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 JUIL. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 22 JUIL. 2026